

FICHE 1

Le saviez-vous ?

Comment élargir les activités de votre entreprise ?

Savez-vous que la création d'une société dont le siège est réellement établi en Flandre peut vous permettre d'ajouter de nouvelles activités à votre entreprise ?

En Flandre, contrairement à la Wallonie et à Bruxelles, il n'est plus nécessaire de démontrer des compétences professionnelles pour les activités autrefois soumises à cette obligation régionale.

Cette simplification peut donc permettre à votre entreprise de proposer une gamme plus large de services.

Les connaissances de gestion de base ne sont, quant à elles, plus exigées dans aucune des trois Régions.

STIPE peut analyser votre projet, vous accompagner dans vos démarches et vous proposer plusieurs solutions adaptées à votre situation.

Service de traduction interne

N'hésitez pas à nous consulter !

Le saviez-vous ?

Accès aux professions en Belgique

Les règles ne sont plus identiques dans les trois Régions. Il faut distinguer les connaissances de gestion de base des compétences professionnelles propres à certains métiers.

Région	Gestion de base	Compétences professionnelles
Flandre	Supprimée depuis le 1er septembre 2018	Exigences sectorielles supprimées depuis le 1er janvier 2019.
Bruxelles	Supprimée depuis le 15 janvier 2024	Toujours exigées pour plusieurs activités réglementées, notamment dans la construction.
Wallonie	Supprimée depuis le 1er octobre 2025	Toujours exigées pour les professions réglementées, notamment de nombreux métiers du bâtiment.

En Flandre

Il ne faut plus prouver ni connaissances de gestion ni compétences professionnelles sectorielles pour inscrire une activité commerciale ou artisanale, y compris dans le bâtiment.

À Bruxelles

La gestion de base a disparu, mais les compétences professionnelles restent nécessaires pour plusieurs métiers. La réforme de 2024 a libéré cinq activités : grossiste en viandes-chevillard, dégraisseur-teinturier, pédicure, masseur et technicien dentaire. Elle n'a pas supprimé les accès du bâtiment.

En Wallonie

La gestion de base n'est plus exigée depuis octobre 2025. En revanche, les compétences professionnelles restent requises pour les activités réglementées, notamment le gros œuvre, la toiture, la menuiserie, les finitions, le chauffage, le sanitaire et l'électrotechnique.

Comment prouver une compétence ?

Lorsqu'elle est encore obligatoire, la compétence peut généralement être démontrée par un diplôme reconnu, une expérience professionnelle suffisante ou la réussite d'un examen du jury central. Dans certaines situations, une autre personne effectivement liée à l'entreprise peut apporter cette compétence.

À retenir

La gestion de base a disparu partout en Belgique. Les capacités professionnelles, elles, subsistent surtout en Wallonie et à Bruxelles. Avant d'inscrire une activité, le guichet d'entreprises doit donc vérifier le régime régional et le métier concerné.